

DEPARTEMENT  
ALPES DE HAUTE PROVENCE

## Extrait du registre des arrêtés du Maire du 22/06/2021

AR\_2021\_023

Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement sur la zone des travaux de création de dessertes forestières de Peynier et de la Touiche

Le Maire de la Commune de Curbans,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code de la route et notamment l'article R 411-1 à R 411-8,  
VU le décret n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière (partie législative),  
VU le décret n°89-631 du 04 Septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire),  
VU la demande formulée par l' Office National des Forêts, en sa qualité de maître d'œuvre, pour des travaux réalisés par l'entreprise ABRACHY Avenue Auguste Durand 05130 TALLARD elle-même représentée par M. Stéphane ABRACHY,  
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux de création de dessertes forestières de Peynier et de la Touiche, il y a lieu de réglementer la circulation publique et le stationnement,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1

Durant les travaux de création de dessertes forestières de Peynier et de la Touiche, la circulation et le stationnement sont interdits sur la zone des travaux du 28 juin 2021 au 3 août 2021 de jour comme de nuit.

#### ARTICLE 2

L'entreprise ABRACHY aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la signalisation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Motte du Caire,
- L'entreprise ABRACHY Avenue Auguste Durand 05130 TALLARD,
- L'Office National des Forêts.

A Curbans, le 22 juin 2021  
L'adjoint délégué  
ALLEGRA Francesco



